

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 01 AVRIL 2016

L'an deux mil seize le premier avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves Lemaire, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame PINSSON Marie-Christine est nommée secrétaire de séance.

Membres présents et votants : Messieurs ,Mesdames LEMAIRE Yves, PINSSON Marie-Christine, PUILLE Jean-Philippe, CHAUMETTE Catherine, BAILLON Michel , CARLIER Francis, GRELIN Jean, SNOECK Eric, HUCHER Vincent, GEORGE Jacky, COLLÉ Philippe, DOMALAIN Ghislaine ,BEVALOT Benjamin.

Absents non excusés : FRANCOIS Emilie et DEWIDHEM Yvon.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 Mars 2016

Le Conseil Municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 10 Mars 2016.

#### 1- BUDGET 2016 DE LA COMMUNE

Après avoir étudié le budget de l'année 2016, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents.

Ce budget s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes :

##### Section de Fonctionnement

✧ Dépenses chapitres 011-012-65-66-022-042 : 723 128.49 €

✧ Recettes chapitres 70-74-042-002 : 723 128.49 €

##### Section d'Investissement :

✧ Dépenses chapitres 20-21-16-020-040-041 : 2 699 920.80 €

✧ Recettes chapitres 13-27-040-041-001 : 2 699 920.80 €

#### 2- BUDGET 2016 DU SERVICE DES EAUX

Après avoir étudié le budget de l'année 2016, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal présent l'approuve à l'unanimité des membres présents.

Ce budget s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes :

##### Section de Fonctionnement

✧ Dépenses chapitres 011-66-022-042 : 134 225.71 €

✧ Recettes chapitres 70-74-042-002 : 134 225.71 €

##### Section d'Investissement :

✧ Dépenses chapitres 20-21-16-020-040-041 : 320 949.83 €

✧ Recettes chapitres 13-27-040-041-001 : 320 949.83 €

#### 3- VOTE DES 4 TAXES LOCALES

*Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'augmenter de 1% les taux d'imposition pour l'année 2016 .

	Taux année 2015	Taux année 2016	Bases	Produit
<b>TH</b>	15.02	15.18	572 900	86966
<b>TFB</b>	16.14	16.30	403 000	65689
<b>TFNB</b>	41.25	41.65	56 100	23365
<b>CFE</b>	15.73	15.90	220 100	34995
<b>TOTAL</b>				<b>211 015</b>

#### **4- DISSOLUTION DU C.C.A.S**

Considérant l'article n° 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République, donnant aux communes de moins de 1500 habitants la possibilité de procéder à la dissolution de leur C.C.A.S,

Considérant le Code de l'action sociale et des familles, et notamment de ses articles L.123-4 et suivants,

Considérant le peu d'activité du C.C.A.S,

Considérant la possibilité qu'a la commune d'intégrer son budget, ainsi que de reprendre son actif et son passif,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- De dissoudre le C.C.A.S. à la date du 30 juin 2016
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de reverser à la commune l'intégralité de son budget, de son actif et de son passif
- De laisser à la commune l'exercice des compétences sociales et autres, exercés par le C.C.A.S
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

#### **5- AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal que Monsieur FOYART Joël a atteint le dernier échelon de son grade avec l'ancienneté et qu'il est nécessaire d'effectuer l'avancement au grade supérieur, à savoir Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'avancement de grade et autorise le Maire à procéder à l'inscription au tableau des avancements de 2016.

#### **6- INDEMNITE D'ADMINISTRATION**

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Madame Nathalie QUILLET l'indemnité d'administration à compter du 01 avril 2016. Le Conseil Municipal approuve le principe et autorise le Maire à verser mensuellement cette indemnité au prorata de son nombre d'heures.

